



CAPA AVANCEMENT ACCELERE DES CERTIFIES, VENDREDI 15 FEVRIER 2019

Nous voulions commencer en rappelant que nous souhaitons travailler en bonne intelligence dans l'intérêt des collègues et pour que ces derniers soient assurés que c'est bien l'équité de traitement que nous recherchons tous ici autour de la table.

Notre objectif n'est ni de faire perdre du temps à qui que ce soit ni de chercher la petite bête pour mettre vos services en difficulté ; notre objectif est de représenter nos collègues qui nous ont élus et auxquels nous rendons des comptes après chaque CAPA.

Nous souhaitons aussi faire observer à tous les membres de cette CAPA que des avis « Excellent » qui ne respectent pas les 30% de promotions, tel que ce sera le cas aujourd'hui au vu des promotions dictées par le budget, ne pose pas de problème puisque les collègues qui ont un même avis vont être départagés tout de même. La motion votée finalement à l'unanimité de la CAPA le lundi 4 février concernant la suppression des quotas d'avis allait dans ce sens et n'aurait pas dû provoquer les crispations observées alors.

Au vu de ces 1^{ère} remarques nous tenons donc avant de commencer à revenir sur quelques points qui eux non plus de doivent pas faire polémique :

- I. Tout d'abord concernant les agents qui n'ont pas eu de rendez-vous de carrière l'année passée. Vous nous avez expliqué dans un mail que « Conformément aux prescriptions ministérielles, les chefs d'établissement et inspecteurs concernés **ont été sollicités afin de proposer un avis.** Ce dernier n'est valable que pour la présente campagne. »

Est-ce un « avis » (Exc/TS/S/A consolider) que les chefs d'établissement et inspecteurs ont donné ou comme préconisé par le Ministère une appréciation littérale, dont vous pourrez nous faire la lecture, qui a conduit Mme La Rectrice à donner un avis qui permette le classement des collègues dans le tableau d'avancement ?

Est-ce que vous avez appliqué des quotas pour ces avis ? Si oui pourquoi ?

Comment expliquez-vous que des collègues ont eu « à consolider » alors qu'ils n'ont pas eu de rendez-vous de carrière ?

Est-ce que les agents ont eu connaissance de cet avis tel que l'a fait le Ministère afin qu'ils puissent comprendre leur classement dans cette campagne ?

Enfin nous sommes bien d'accord que comme le préconise le Ministère cet avis pourra être requalifié lors de la CAPA et pourra modifier éventuellement le tableau d'avancement actuel ?

- II. Concernant les critères de départage, nous attirons votre attention sur le fait que l'AGS ne doit pas être prise en compte. Ces critères doivent être l'ancienneté dans le corps (= celle dans le grade, puisque nous sommes en Classe normale), **puis dans l'échelon** et *in fine* l'âge.

Pourquoi avoir choisi sur Toulouse de remplacer le critère de l'ancienneté dans l'échelon par l'AGS alors que l'ancienneté dans l'échelon était un des critères retenus les années précédentes ? Cette dernière est difficilement compréhensible par les collègues. Elle n'apparaît ni dans iprof, ni sur l'ENSAP pour le calcul de la retraite.

Dans notre tableau quelle est l'AGS prise en compte ? Qu'est-ce qu'elle reprend ? Comment se fait-il que l'AGS puisse être pour certains collègues, inférieure à l'ancienneté dans le corps (c'est qu'elle est moins avantageuse pour les collègues) ?

- III. Nous vous avons alertés concernant des collègues qui vont être promus avec de l'ASA lors de cette CAPA. Cette ASA fait remonter leur date de promotion sur l'année scolaire dernière. Certains doivent donc avoir leur rendez-vous de carrière lors de cette année scolaire 2018-2019 dans les quelques mois qui restent. Nous sommes bien d'accord qu'ils vont bien avoir leur rendez-vous de carrière et qu'ils seront prévenus dans les délais réglementaires ?
- IV. Concernant l'équilibre H/F, est ce que vous vous êtes assuré qu'il était bien respecté ?
- V. Enfin pour nous, au moins une collègue devrait se trouver dans le tableau d'avancement ?